



Les Martres-de-Veyre
naturellement vôtre
Mairie des Martres de Veyre
place Alphonse Quinsat
63730 LES MARTRES DE VEYRE

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 063-216302141-20260320-DB_2026_03_02-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HEYRAUD Damien, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 26

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16/03/2026

PRESENTS : Damien HEYRAUD - Lucie DÉQUESNES - Franck BERIOUX - Elise CHANTOING - Julien Edouard RANC - Roxanne CHANAT - Franck BOUTIN - Laurence ISSERTINE - David-Anthony SALVADOR - Chantal GERMAIN - Gautier MEUNIER - Céline SAHY - Antoine SUREAU - Corinne ESCOFFIER - Doriane WARLET - Olivier LAMPRE - Cathy LAURENT - Sébastien TERME - Régine ALBERICI - Sébastien SIMIONI - Damien COULON - Amélie LANFREY - Christopher CLEMENTELLE - Pascal BARTHELEMY.

ONT DONNE POUVOIR : Joaquim BARROS (Procuration à Sébastien TERME) - Céline VERLET (Procuration à Amélie LANFREY)

ABSENTS : Olivier CHAPPON

n° 2026-03-02

CM du 20 mars 2026

Objet : détermination du nombre d'adjoints

Conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), « le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ». Ce pourcentage constitue une limite maximale à ne pas dépasser et le résultat du calcul est arrondi à l'entier inférieur sachant qu'il faut nécessairement au moins un adjoint (article L.2122-1 du CGCT).

Ainsi, le nombre de conseillers municipaux à Les Martres-de-Veyre étant fixé à 27, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer 7 postes d'adjoints au Maire préalablement aux élections de ces derniers.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2122-1 à L.2122-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la détermination du nombre d'adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de résultat des élections municipales du 15 mars 2026 et l'installation du Conseil Municipal ce jour,

CONSIDÉRANT que les conseils municipaux déterminent librement le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal fixé à 27 membres pour les Martres-de-Veyre, soit 8 adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt, en vue d'assurer la bonne marche des services municipaux, à créer un nombre maximum de postes d'adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages :

- **approuve** la création de 7 postes d'adjoints au maire

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 063-216302141-20260320-DB_2026_03_02-DE



Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	5 - Damien Coulon, Pascal Barthelemy, Christopher Clementelle, Amélie Lanfrey, Céline Vertlet

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 23 mars 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le maire,
Damien HEYRAUD

Le secrétaire de séance,